

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-05

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER TRAVAUX RUE RASPAIL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants :

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1er:

La circulation sera interdite du mercredi 4 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023 :

- Rue Raspail,
- Rue Fontaine de la Ville,
- Rue Filandière.

Article 2:

Le stationnement sera interdit du mercredi 4 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023 :

- Rue Raspail,
- Rue Fontaine de la Ville,
- Rue Filandière.

Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 janvier 2023.

Par délégation du Maire, De

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.